

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe zones économiques : réalisation d'un emprunt

Décision D-2025-134

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la réalisation d'emprunts ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Claude POUSIN, 2ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et au budget ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des opérations suivantes : aménagement de la zone d'activité la Forêt à Moncoutant sur Sèvre ; l'extension de la zone d'activité Alphaparc à Bressuire et l'aménagement de la zone d'activité la Gare à Mauléon, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000€.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques financières du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2045

La tranche est mise en place au plus tard le 01/08/2025

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 1^{er} août 2025
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,62%
- Montant de l'échéance : 35 240,78€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – *Préavis : 50 jours calendaires*

Commission

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 3,63% l'an
Soit un taux de période : 0,908% pour une durée de période de 3 mois

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/06/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**

17 JUIN 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

